

Strasbourg, 24 mars 2022

CAHDI (2023) 13

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

(CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

64^e réunion
23-24 mars 2023

Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 11

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**64^e réunion, Strasbourg, 23-24 March 2023****Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 64^e réunion à Strasbourg, France, les 23-24 mars 2023, sous la présidence de **M. Helmut Tichy** (Autriche).

1.2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3. Le CAHDI examine et adopte le **rapport de sa 63^e réunion** (Bucarest, Roumanie, 22-23 septembre 2022), et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4. Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.

2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI :

2.1 Les délégations prennent note de l'**Avis du CAHDI sur la participation de la Fédération de Russie et du Bélarus au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211 "Convention Médicrime")**, adopté le 31 janvier 2023 par procédure écrite, tel qu'il figure dans le document CAHDI (2023) 10 Restreint. Dans ce contexte, le CAHDI prend également note des informations fournies par le Secrétariat sur la situation actuelle de la participation de la Fédération de Russie et du Bélarus aux conventions ouvertes du Conseil de l'Europe établissant un mécanisme de suivi.

2.2. Les délégations prennent note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, tel qu'elles figurent dans le document CAHDI (2023) 1 Restreint.

3. S'agissant de la question des « Bases de données du CAHDI et questionnaires » :

3.1. Le CAHDI prend note des questionnaires et des bases de données en cours, à savoir :

- Questionnaire sur le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie » ;
- Questionnaire sur « L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » ;
- Questionnaire sur les « Immunités des missions spéciales » ;
- Questionnaire sur la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » ;
- Questionnaire sur la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales » ;
- Base de données sur « L'immunité des Etats et des Organisations internationales » ;
- Questionnaire et base de données sur « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères » ;
- Base de données sur la « Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ».

3.2 Le CAHDI **examine la possibilité de rendre publiques les réponses aux quatre questionnaires qui sont encore actuellement confidentiels**, concernant : le « *Règlement des*

différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie », « *L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat* », la « *Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger* » et la « *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales* ». Le CAHDI prend note des réponses soumises par 18 délégations à l'enquête visant à déterminer si elles étaient prêtes à rendre publiques leurs réponses respectives à ces questionnaires. Le CAHDI invite en outre les délégations qui n'ont pas encore répondu à l'enquête à le faire dans les meilleurs délais et décide de reprendre l'examen de cette question lors de sa 65^e réunion.

4. S'agissant de la question des « **Immunités des États et des organisations internationales, immunités diplomatiques et consulaires** » :

4.1. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des États et la jurisprudence relative à ce sujet**.

5. S'agissant du sujet « **La Convention européenne des droits de l'homme et autres questions sur les droits de l'homme impliquant le droit international public** » :

5.1. Le CAHDI prend note des informations fournies par Mme Orosan sur l'état des négociations des quatre dernières réunions du Groupe ad hoc de négociation (« 46+1 »), en mettant l'accent sur les aspects d'intérêt du point de vue du droit international public.

5.2. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant des affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public. Il invite en outre les délégations à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation à cet égard ainsi que des autres affaires pendantes pertinentes.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues concernant les **accords juridiquement non contraignants en droit international**. Il examine les 26 réponses des États et organisations internationales au questionnaire sur « La pratique des États et des organisations internationales en matière d'accords juridiquement non contraignants » telles qu'elles figurent dans le document CAHDI (2023) 5 prov Confidentiel Bilingue. Le CAHDI prend également note du rapport analytique présenté par le **Prof. Andreas Zimmermann** (Université de Potsdam/Allemagne) sur la base des 22 réponses reçues jusque fin 2022, tel que décrit dans le document CAHDI (2023) 6 Confidentiel. Les délégations échangent ensuite sur le rapport et décident de maintenir le sujet à l'ordre du jour sous sa **nouvelle dénomination « Instruments juridiquement non contraignants en droit international »** et de charger le Secrétariat d'élaborer un document de travail à ce sujet dans l'optique de dégager des bonnes pratiques et, le cas échéant, des lignes directrices. Le CAHDI convient en outre que le rapport analytique pourrait éventuellement être transmis à la Commission du droit international (CDI) après avoir donné aux États et aux organisations internationales mentionnés dans le rapport la possibilité de fournir des éclaircissements sur leur pratique et après avoir pris en compte les nouvelles réponses reçues depuis la préparation du rapport.

6.2. Le CAHDI tient un échange de vues concernant **les traités ne requérant pas l'approbation du Parlement**. Le CAHDI examine les réponses des États au questionnaire correspondant telles qu'elles figurent dans le document CAHDI (2023) 7 prov Confidentiel Bilingue. Le CAHDI note que, à ce jour, 18 délégations ont répondu au questionnaire sur ce sujet, et invite les délégations qui ne l'ont pas déjà fait à soumettre leurs réponses dans les meilleurs délais afin que le CAHDI puisse examiner les prochaines étapes à suivre concernant cette question lors de la prochaine réunion du CAHDI en septembre 2023.

6.3. Le CAHDI tient un échange de vues sur la **question des instruments de législation souple**. Lors de sa 63^e réunion (22-23 septembre 2023 à Bucarest (Roumanie)), le CAHDI a examiné et approuvé la proposition faite par la délégation de l'Italie d'inclure la question des instruments de législation souple à l'ordre du jour des futures réunions du CAHDI. Le CAHDI prend

note de la présentation par la délégation italienne d'un non-papier portant sur cette question, figurant dans le document CAHDI (2023) 11 prov Confidentiel. Le CAHDI approuve la proposition de l'Italie de préparer et de faire circuler un projet de questionnaire relatif aux instruments de législation souple afin que les délégations puissent faire part de leurs commentaires par écrit. Le questionnaire pourrait ensuite être adopté lors de la prochaine réunion du CAHDI.

6.4. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 7 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, faisant l'objet d'une objection. En outre, le CAHDI débat de la possibilité d'examiner également les réserves et déclarations aux traités déposés auprès de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et décide d'inclure l'examen de ces réserves et déclarations dans le cadre de ses travaux en tant qu'Observatoire Européen des Réserves aux Traités internationaux.

6.5. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2023) Inf 1 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur **les aspects de droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine**, et prend note des informations fournies par le représentant de l'Ukraine sur les questions de responsabilité, en particulier sur la possibilité d'établir un Registre des dommages et un Tribunal spécial ad hoc sur le crime d'agression, ainsi que sur le rôle du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à cet égard.

7.2. Le CAHDI tient un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends**.

7.3. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **travaux de la Commission du droit international (CDI)**.

7.4. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations.

7.5. Le CAHDI échange sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, à la lumière du document CAHDI (2023) 9 prov. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

7.6. Concernant **l'utilisation des nouvelles technologies et le droit international**, le CAHDI prend note de la présentation concernant le sujet de « **L'application du droit international dans le cyberspace** » tenue par le **Prof. Aurel Sari** (Université d'Exeter/Royaume-Uni) et tient un échange de vues sur ce sujet.

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Le CAHDI décide de tenir sa **65^e réunion** à Strasbourg (France), les 28-29 septembre 2023. Le CAHDI charge son président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer en temps voulu le projet d'ordre du jour de cette réunion.

8.2. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

1. INTRODUCTION

- 1.1. Ouverture de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du rapport de la 63^e réunion
- 1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
 - ***Communication de M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil Juridique et du Droit international public***

2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI

- 2.1. Avis du CAHDI sur la participation de la Fédération de Russie et du Bélarus au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et autres infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211 « Convention Médicrime »)
- 2.2. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES

- 3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie
- 3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un État
- 3.3. Immunités des missions spéciales
- 3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
- 3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des États ou des organisations internationales
- 3.6. Organisations et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
- 3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies
- 3.8. Enquête concernant la levée de la confidentialité des questionnaires du CAHDI

4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- 4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point
- 4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 5.1. Adhésion de l'UE à la CEDH - aspects de droit international
 - ***Aperçu de l'état d'avancement de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme***

- 5.2. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public
- 5.3. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

6. DROIT DES TRAITÉS ET LEGISLATION SOUPLE

- 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités
 - ***Échanges de vues sur les accords juridiquement non contraignants en droit international avec Prof. Andreas Zimmermann (Université de Potsdam/Allemagne)***
 - ***Échanges de vues sur les traités ne requérant pas l'approbation du Parlement***
 - ***Echanges de vues sur la question des instruments de législation souple***
- 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
 - ***List of reservations and declarations to international treaties subject to objection***

7. QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public
 - ***Échange de vues sur l'agression en Ukraine***
- 7.2. Règlement pacifique des différends
- 7.3. Les travaux de la Commission du droit international
- 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux
- 7.6. L'utilisation des nouvelles technologies et le droit international
 - ***Discussion sur l'application du droit international dans le cyberspace : Echange de vues avec Prof. Aurel Sari (Université d'Exeter/Royaume-Uni)***

8. AUTRE

- 8.1. Lieu, date et ordre du jour de la 65^e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 28-29 septembre 2023
- 8.2. Questions diverses
- 8.3. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 64^e réunion